



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE AZINCOURT ET BEALENCOURT**

ÉLARGIE À LA COMMUNE DE ROLLANCOURT

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-4 et R. 121-1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2015 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de AZINCOURT et BEALENCOURT ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 11 septembre 2017 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de AZINCOURT en date du 18 juillet 2017 et de BEALENCOURT en date du 18 juillet 2017 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 9 janvier 2018 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 17 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental, de son représentant et de son suppléant ;

Vu l'arrêté constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT du 11 janvier 2019;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BEALENCOURT en date du 14 septembre 2020 et du 16 octobre 2020, Monsieur le Maire d'AZINCOURT en date du 14 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des élections municipales.

Attendu que la désignation de Monsieur Daniel BOCQUET en tant qu'usufruitier, par délibération du 14 septembre 2020 ne peut être retenue, celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de BEALENCOURT, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de région Nord Pas-de-Calais en date du 22 septembre 2020 en raison des élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du Président Suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 17 décembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu la nouvelle désignation du 13 janvier 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental, pour le remplacement de Monsieur Robert THERRY, suppléant ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2022 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, désignant son représentant et son suppléant suite aux élections ;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT du 9 février 2022 ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais en date du 20 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ROLLANCOURT en date du 4 octobre 2022 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes de AZINCOURT, BEALENCOURT et ROLLANCOURT.

Article 2 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de AZINCOURT

- Monsieur Éric de CHABOT-TRAMECOURT, 1^{er} Adjoint au maire de AZINCOURT

Commune de BEALENCOURT

- Monsieur Benoît THERET, Maire de BEALENCOURT

Commune de ROLLANCOURT

- Monsieur Michel BIHET, Conseiller Municipal de ROLLANCOURT

Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Eric WANTIER et Monsieur Pascal LABURE, titulaires au titre de la commune de AZINCOURT
- Monsieur Roger DUCROCQ et Monsieur Michel WAMIN, titulaires au titre de la commune de BEALENCOURT
- Monsieur Philippe VERNY et Monsieur Alain CARLIER, titulaires au titre de la commune de ROLLANCOURT
- Monsieur Marc VIGREUX, suppléant au titre de la commune de AZINCOURT
- Monsieur Francis MENARD, suppléant au titre de la commune de BEALENCOURT
- Monsieur Jacques VERNY, suppléant au titre de la commune de ROLLANCOURT

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Dominique BALESSENT et Monsieur Jérôme LESENNE, titulaires au titre de la commune de AZINCOURT
- Monsieur Christian PETIT et Monsieur Frédéric BOLLART, titulaires au titre de la commune de BEALENCOURT
- Monsieur Jérôme DURIEZ et Monsieur Géry DESMONS, titulaires au titre de la commune de ROLLANCOURT
- Monsieur Mathieu HUBO, suppléant au titre de la commune de AZINCOURT
- Monsieur Olivier BOCQUET, suppléant au titre de la commune de BEALENCOURT
- Madame Caroline BELQUIN, suppléante au titre de la commune de ROLLANCOURT

Représentant le Président du Conseil départemental

- Monsieur Etienne PERIN, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale, suppléante

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :

- Monsieur Alain DOZINEL, titulaire
- Monsieur Alain THERET, suppléant

Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais :

- Monsieur Frédéric de BONNIERES, titulaire
- Monsieur Jean-Christophe BOUGENIERE, suppléant

Fédération Régionale Nord Nature Environnement :

- Monsieur le Président de Nord Nature Environnement, titulaire
- Le représentant de Monsieur le Président de Nord Nature Environnement, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- Monsieur Francis URBANIAK

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Messieurs Florent BONNET-LANGAGNE et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN et Madame Clémentine CANDELIER, suppléants

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la Mairie de AZINCOURT.

Article 5 :

L'arrêté en date du 9 février 2022 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT est abrogé.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de AZINCOURT, BEALENCOURT et ROLLANCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT, BEALENCOURT et ROLLANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié sur le site internet du département.

Arras, le 6 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Dorine ALLART
Directrice adjointe du développement, de l'aménagement et
de l'environnement